



Mesdames et Messieurs les Maires,
Mesdames et Messieurs les Présidents,

OBJET : mission d'inspection en santé et sécurité au travail

Madame, Monsieur le Maire,
Madame, Monsieur le Président,

Le Conseil d'Administration du centre de gestion, en ses séances du 12 novembre 2019 et du 28 juin 2022, a décidé d'assurer la mission d'inspection en santé et sécurité au travail, pour les collectivités affiliées, par la mise à disposition d'un agent du service hygiène et sécurité formé pour la réalisation de cette mission, lequel sera chargé des fonctions d'inspection en santé et sécurité au travail (ACFI). Le financement de cette mission d'inspection, qui entre dans le cadre de la mission d'assistance et de conseil du service hygiène et sécurité, est compris dans la cotisation additionnelle.

La mission de cet agent est de contrôler les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité et de proposer à l'autorité territoriale compétente toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels. Dans ce cadre, il a librement accès à tous les établissements, locaux et lieux de travail dépendant des services à inspecter et se fait présenter les registres et documents imposés par la réglementation. En cas d'urgence il propose à l'autorité territoriale les mesures immédiates qu'il juge nécessaires. L'autorité territoriale l'informe des suites données à ses propositions.

Afin de bénéficier de la mise à disposition de l'ACFI du centre de gestion et ainsi, de la mission d'inspection en santé et sécurité au travail, les collectivités devront conventionner avec le Centre de Gestion après avis de leur Formation spécialisée en matière de Santé Sécurité et Condition de Travail (FSSCT) ou de leur Comité Social Territorial si la FSSCT n'a pas été créée, comme le prévoit l'article 5 du décret 85-603 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale. Le cas échéant, l'organe délibérant de la collectivité devra autoriser l'autorité territoriale à signer cette convention. Les collectivités dont la FSSCT est placée auprès du CDG n'ont pas à le saisir à ce sujet, l'instance placée auprès du CDG ayant émis un avis favorable, pour cette mission, en séance du 13 juin 2022.

Un modèle de délibération et la convention relative à la mise à disposition de l'ACFI du Centre de Gestion sont disponibles auprès du service hygiène et sécurité et sur le site internet du Centre de Gestion.

Restant à votre disposition,

Veillez agréer, Madame, Monsieur le Maire, Madame, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

La Présidente,
Elisabeth MARQUET.

